Nations Unies A/CN.9/1036

Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2020
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Reprise de la cinquante-troisième session
14-18 septembre 2020

Programme de travail

Communication présentée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la France, le Ghana, l'Italie, Maurice, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne

Note du Secrétariat

Les Gouvernements allemand, autrichien, belge, bulgare, espagnol, français, ghanéen, italien, mauricien, néerlandais, polonais, roumain, slovaque, slovène, suédois et suisse, ainsi que l'Union européenne, ont soumis une proposition concernant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail relatif à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), en vue de son examen par la Commission à la reprise de sa cinquante-troisième session. Cette proposition a été reçue par le Secrétariat le 29 juillet 2019. On trouvera en annexe à la présente note la traduction du texte tel qu'il a été reçu par le Secrétariat.

V.20-04148 (F) 200820 210820

Merci de recycler

Annexe

Communication présentée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la France, le Ghana, l'Italie, Maurice, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne

Le Groupe de travail III de la CNUDCI avance à un rythme soutenu dans ses travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Il a déjà mené à bien les première et deuxième phases de son mandat et se trouve actuellement dans la troisième, qui consiste à élaborer des options de réforme ainsi que les instruments juridiques qui serviront à les mettre en œuvre. Il s'agit du premier projet de réforme multilatérale du règlement des différends entre investisseurs et États entrepris depuis la création du système dans les années 1960. Les gouvernements du monde entier y accordent donc une grande importance, les pays en développement se montrant particulièrement actifs.

Le document A/CN.9/1011, en date du 6 mai 2020, donne des prévisions sur la durée que pourraient prendre les travaux du Groupe de travail III, compte tenu des propositions de réforme déjà soumises par les participants à ces travaux. Au vu des ressources actuellement allouées au Groupe de travail, le Secrétariat estime que les travaux ne seraient achevés qu'en 2031.

Sans nécessairement être d'accord sur la forme particulière que devrait prendre une éventuelle réforme, les gouvernements à l'origine de la présente communication demandent à la Commission, premièrement, de convenir d'aborder ce sujet important lors de la seconde partie de sa cinquante-troisième session, qui se tiendra du 14 au 18 septembre 2020 ; deuxièmement, de fixer sa session de 2023 comme échéance pour la fin des travaux sur la réforme du RDIE ; et, troisièmement, de prier l'Assemblée générale d'allouer au Groupe de travail III de la CNUDCI les ressources supplémentaires nécessaires. Dans ce contexte, il est proposé d'allouer au Groupe de travail quatre semaines de temps de conférence supplémentaires pour les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que toutes autres ressources (ressources documentaires et ressources du Secrétariat de la CNUDCI) nécessaires au bon déroulement de ses sessions.

S'il est noté qu'il revient au Groupe de travail III et à la Commission de décider de la meilleure manière d'allouer un éventuel temps de conférence supplémentaire, l'objectif, ce faisant, devrait être d'assurer une souplesse suffisante pour garantir une participation maximale et ainsi veiller à ce que tous les États puissent véritablement contribuer aux travaux de réforme.

Il est également noté que l'allocation de temps de conférence supplémentaire et de ressources accrues au Groupe de travail III pendant cette période limitée n'aura pas d'incidence sur les travaux des autres groupes de travail de la CNUDCI, le temps de conférence alloué à ces derniers et les autres ressources mises à leur disposition.